

**Autorisant des travaux d'aiguillage et de raccordement  
du réseau fibre optique sur la commune  
à compter du lundi 8 juillet et jusqu'au vendredi 27 septembre 2024**

**M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 24 juin 2024 par M. Fares DJAIZ – KDCOM PERFORMANCE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'aiguillage et de raccordement du réseau fibre optique sur la commune à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, à compter du lundi 8 juillet et jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 dans le centre-ville (marché hebdomadaire),*

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 8 juillet et jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 dans le centre-ville (marché hebdomadaire),* KDCOM PERFORMANCE est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage du réseau fibre optique sur la commune.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera rétrécie au droit du chantier,
- La circulation pourra être ponctuellement par alternat manuel ou feux tricolores,
- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit à tous véhicules,

**Article 3**

Il est ici rappelé que KDCOM PERFORMANCE devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

KDCOM PERFORMANCE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- KDCOM PERFORMANCE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie du 26/06 au 16/07/2024**

**La notification faite le 26/06/2024**

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny  
mardi 25 juin 2024



**Le Deuxième Adjoint,**

**Francis LANGELIER**